



# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

**Bénéficiaire** : tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française

**Durée de validité** : 10 ans

**Coût** : pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite.

Dans le cadre d'un renouvellement, **si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (en cas de perte ou de vol), le prix de la demande est de 25 euros, en timbre fiscal.**

À partir de 13 ans le mineur doit être présent accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

**Pièces à fournir** :

DEMANDE SUITE À UNE PERTE OU UN VOL		
Votre CNI perdue ou volée était en cours de validé ou périmée depuis moins de deux ans	Vous pouvez présenter un <b>passport sécurisé</b> ou un <b>passport non sécurisé</b> valide ou périmé depuis moins de deux ans	Votre CNI perdue ou volée était périmée depuis plus de deux ans et vous ne pouvez présenter aucun <b>passport périmé</b> depuis moins de deux ans
<b>SIMPLIFIÉ</b>	<b>SIMPLIFIÉ</b>	
Pièces requises		
<b>La déclaration de perte ou de vol</b>	<b>La déclaration de perte ou de vol</b>	<b>La déclaration de perte ou de vol</b>
<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm
<b>1 justificatif de domicile</b>	<b>1 justificatif de domicile</b>	<b>1 justificatif de domicile</b>
<b>Un justificatif de l'autorité parentale</b>	<b>Un justificatif de l'autorité parentale</b>	<b>Un justificatif de l'autorité parentale</b>
		<b>Un justificatif d'état civil</b> si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans
	<b>Passport sécurisé</b> en cours de validité	
		<b>Un justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans

### ➡ **Personnes mineurs : où obtenir les justificatifs ?**

- **Délais d'obtention** : variables selon le lieu géographique de la demande. Si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro d qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, **suivre sa demande sur internet** (pièce disponible au guichet, en cours d'instruction...).

- **Mention d'un deuxième nom sur la carte d'identité** : un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

- **Remise de la carte d'identité** : La carte d'identité est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale. Le cas échéant, il doit remettre l'ancienne carte, qui sera détruite.

**Service ÉTAT CIVIL / ÉLECTIONS**

12 rue de l'Hôtel de Ville

38080 L'ISLE D'ABEAU

Tél. : 04 74 18 20 00

Fax : 04 74 18 20 13